



**ARRETE MUNICIPAL N° 1 / 2020**

**Reprise de Concessions à SOIGNOLLES**

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Février 2020, autorisant la reprise des concessions ci-dessous désignées,

Vu l'état d'abandon constaté par procès-verbal du 19 Juillet 2016, publié le 19 août 2016, et porté à la connaissance des familles le 19 août 2016,

Considérant que les concessions désignées sont toujours en état d'abandon, trois ans après la mise en demeure et la publicité effectuées conformément à l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE :**

- **Article 1 :** Les concessions situées dans le cimetière de Soignolles, portant les numéros 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 44 et 82, et implantées suivant le plan ci-dessous sont reprises par la commune.



- **Article 2 :** Les matériaux et emblèmes funéraires seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.
- **Article 3 :** Conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire du cimetière.
- **Article 4 :** Les noms des personnes exhumées seront gravés sur un dispositif placé à l'endroit où reposeront leurs restes.
- **Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados,

Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière conformément à la loi.



Fait à Soignolles, le 14 Février 2020  
Mme Le Maire, Patricia FIEFFE

PREFECTURE du CALVADOS

19 FEV. 2020

- COURRIER -